

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 MARS 2021 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 16/03/2021

Nombres de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 mars à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Madame HERBET Nicole, Madame LAPERDRIX Marine, Monsieur LEVERT Fabien, Madame LEVERT Marie-Thérèse, Monsieur LEVERT Pascal, Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Monsieur OMNES Freddy, Madame POULET Maëva, Monsieur POULET William.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine

Le compte rendu de la réunion du 22 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATI DE LA COMMUNE.2021-03-1

La procédure d'approbation des comptes administratifs de l'année écoulée prévoit que le Maire présente les comptes administratifs et se retire au moment du vote. Il s'agit d'une approbation par l'assemblée délibérante de la gestion de l'ordonnateur sur l'année écoulée. A ce titre le Maire est considéré comme « personne intéressée à la délibération », et il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 3è alinéa du CGCT. Il faut donc procéder à l'élection du Président.

Monsieur OMNES Freddy est élu par l'assemblée à l'unanimité pour le vote des comptes administratifs de la commune et du service des eaux.

Avant de se retirer, Madame le Maire a présenté le compte administratif comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	70 165.58 €	124 768,95 €	87 833.51 €	29 774,73 €
Report année 2019		53 551,86 €	19 232,73 €	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le compte administratif.

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATI DU SERVICE DES EAUX.2021-03-2

Avant de se retirer, Madame le Maire a présenté le compte administratif comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	16 449.55 €	21 477.24 €		5 690.12 €
Report année 2019		8 146.90 €		220.06 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le compte administratif.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE.2021-03-3

Madame le Maire présente le compte de gestion de la commune comme indiqué ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement, exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-19 232.73 €		-58 05/8.78 €		-77 291.51 €
Fonctionnement	72 784.59 €	19 232.73 €	54 603.37 €		108 155.23 €
TOTAL	53 551.86 €	19 232.73 €	-3 455.41 €		30 863.72 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le Compte de Gestion.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX.2021-03-4

Madame le Maire présente le compte de gestion du service des eaux comme indiqué ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement, exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	5 690.12 €		220.06 €		5 910.18 €
Fonctionnement	8 146.90 €		4 807.63 €		12 954.53 €
TOTAL	13 837.02 €		5 027.69 €		18 864.71 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le Compte de Gestion.

2) APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.2021-03-5

Madame le Maire présente l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	108 155.23 €
Affectation obligatoii A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	77 291.51 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 863.72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité l'affectation du résultat.

2) APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DES EAUX.2021-03-6

Madame le Maire présente l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	12 954.53 €
Affectation obligatoii A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 954.53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité l'affectation du résultat.

3) APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE.2021-03-7

Madame le Maire présente le budget comme indiqué ci-dessous et précise que le budget doit être équivalent en dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
	126 141.48 €	95 277.76 €	167 557.67 €	244 849.18 €
Report année 2020		30 863.72 €	77 291.51 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget.

APPROBATION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX.2021-03-8

Madame le Maire présente le budget comme indiqué ci-dessous et précise que le budget doit être équivalent en dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
	35 151.83 €	22 197.30 €	6 130.24 €	220.06 €
Report année 2020		12 954.53 €		5 910.18 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget.

4) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2021-03-9

Madame le Maire donne lecture des directives de la direction départementale des finances publiques pour les nouvelles modalités de vote des taux à compter de cette année.

-« la date de vote des taux est fixée au 15 avril 2021.

Avec la disparition des taxes d'habitation sur les résidences principales, le nouveau taux pivot devient un taux foncier bâti en 2021 et 2022. Le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019.

Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la taxe d'habitation sur les logements vacants (si elles ont délibéré pour l'instituer).

Le taux de foncier bâti communal majoré du taux départemental 2020 (21.54%) sera le nouveau taux de référence pour chaque commune ».

Dans le souci de ne pas grever d'avantage l'imposition des foyers de la commune, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux des années antérieures comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9.53 %	31.07 % (dont 21.54 % part départementale)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.98 %	28.98 %
C F E	18.54 %	18.54 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent les taux d'imposition à l'unanimité.

5) REGLEMENT JARDIN DU SOUVENIR.2021-03-10

Dans le cimetière communal, un espace « Jardin du Souvenir » est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. La dispersion des cendres doit être encadrée et de ce fait, il convient d'en définir les conditions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté le règlement suivant :

Le Maire assure la police des cimetières article L.2213-8 du CGCT

Un registre sera mis en place à la mairie et le Maire devra être informé avant la dispersion des cendres. Sur le registre figurera : L'identité du défunt, sa date et lieu de naissance, la date de dispersion des cendres.

A la suite des formalités d'inscription sur le registre, un arrêté d'autorisation de dispersion des cendres sera délivré à la famille du défunt.

Le jardin du souvenir est réservé :

- aux personnes domiciliées sur la commune
- ayant résidées au foyer de vie de la commune.
- ainsi qu'à toute personne ayant une attache familiale au sein de la commune.

Madame le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

6) ADOPTION DU RPQS.2021-03-11

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2019 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le RPQS et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

7) ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M 57.2021-03-12

Madame le Maire informe l'assemblée des conditions de la nouvelle nomenclature et le premier avantage est le CFU (Compte Financier Unique). Il n'y aura plus un compte établi par l'ordonnateur et un compte établi par le comptable public mais un document unique.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes de la M14. Le budget peut toujours être voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette nouvelle nomenclature pour une mise en œuvre en 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de mise en place de la nouvelle nomenclature M57, ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

8) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.2021-03-13

Dans le but de former un ou une secrétaire pour le remplacement de Madame AMORY qui partira en retraite dans quelques années, Madame le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de première classe. Elle explique que l'évolution vers la dématérialisation est une avancée intéressante mais que cela demande de plus en plus de technicité et impose un niveau de qualification supérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la création du poste de rédacteur principal de première classe et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.